

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2023/21 à N°2023/43

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril 2023, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du six avril deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS – M. Jean-Christophe LIPOVAC — M. Michel VANHEE –
Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI –
Mme Cécile MESANS – M. Alain GRILLET, Adjoint au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN – Mme Monique LEROY – Mme Marie-Pierre SEGOND –
M. Serge THERY – Mme Valéria GRASELLI – M. Philippe LEMIERE – Mme Nouria BELAYACHI –
M. Roger VICOT – Mme Isabelle CAMBIER – Mme Anne LEDUC – M. Cédric BERLEMONT – M. Lucas
LEROY – Mme Stéphanie MORELLI – M. Lucas WACRENIER – Mme Claire ZYTKA-TARANTO –
M. Vincent DHELIN – Mme Véronique DELEPLANQUE – M. Joffrey LEROY – Mme Catherine de
RUYTER – M. Jérôme FRANCIN – M. Nicolas GROSSE – M. Maxime MOULIN, Conseillers
Communaux.

EXCUSES :

Mme Muriel SERGHERAERT, Adjoint au Maire

M. Romain FYVEY, Conseiller Communal.

ABSENT :

M. Roger LAURENT, Conseiller Communal

Madame Muriel SERGHERAERT a donné pouvoir à Madame Delphine BLAS.

Monsieur Romain FYVEY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Christophe LIPOVAC.

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 12 avril 2023

DELIBERATION

2023/ 23 - MOTION RELATIVE A LA REFORME DES RETRAITES.

Le Conseil Communal de Lomme réitère son opposition à la réforme des retraites voulue par le Président de la République et son gouvernement. Cette réforme qui inquiète d'ailleurs beaucoup les Français et les agents de la fonction publique, dont ceux de Lille Lomme Hellemmes.

Cette réforme, inutile et injuste, est assise sur des arguments mensongers. À aucun moment l'opposition des Français, les appels à la manifestation des syndicats unis, ou encore les demandes de discussion n'ont été entendus. Nous sommes face à un déni démocratique.

Inutile et injuste comme le démontre la succession de justifications avancées par le gouvernement. Il a d'abord affirmé qu'il s'agissait de faire des économies sur les retraites, pour financer d'autres politiques publiques. Il a ensuite fini par parler de la « nécessité » d'une réforme pour sauver le système par répartition alors que les données du COR prouvent qu'il n'y a aucun danger mortel pour le système. Il n'y a pas plus de danger pour le crédit de la France, que ce soit à court ou long terme, contrairement à ce que veut nous faire croire le gouvernement. Aucune de ces justifications n'a donc résisté à un examen sérieux, délégitimant une réforme massivement rejetée par le pays.

Inutile et injuste, cette réforme a, par ailleurs, été décrédibilisée par la litanie de mensonges qui a suscité une profonde défiance des Français. Silence assourdissant sur la pénibilité. Mensonge concernant les retraites des femmes. Mensonge sur la retraite minimale à 1200 €. Mensonge sur la soi-disant faillite du système.

La réforme des retraites souffre aussi des choix délibérés du Président et de sa Première Ministre d'user de toutes les procédures possibles pour confiner et confisquer le débat. La réduction du temps de débat à l'Assemblée comme au Sénat a déjà constitué un refus du débat démocratique. Quant au passage au 49.3, mesure brutale et anti-démocratique, elle a entraîné une colère immédiate de la société.

Le Conseil Communal de Lomme demande ainsi au Président de la République et au gouvernement de retirer la réforme des retraites, injustifiée et surtout profondément injuste et anti-démocratique.

Par ailleurs les comportements « inappropriés » des forces de l'ordre doivent être sanctionnés, comme la BRAV-M doit être dissoute.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **EMETTRE** un avis favorable à cette motion.

ADOPTE A LA MAJORITE,

Contre : Mme de RUYTER – M. FRANCIN – M. GROSSE

Abstention : M. MOULIN

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,



Le Maire de Lomme

PUBLIE LE : 28 AVR. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.